



Sarah

Oui, je soutiens l'hôpital Bichat - Claude-Bernard



Je fais un don de :

- 25 € 50 € 75 € 150 €
 300 € Autre : €

Pour faire un don régulier mensuel, RDV sur :
don-hopitaux-nord.aphp.fr/bichat

J'effectue mon don :

- Par chèque** libellé à l'ordre de :
«**Fondation de l'AP-HP**»
- Par virement bancaire** en indiquant en objet de virement : «**Don Hôpital Bichat - Claude-Bernard**»

Intitulé du compte : Fondation de l'AP-HP

IBAN FR76 4255 9100 0008 0143 4380 149

BIC C C O P F R P P X X X

- Par carte bancaire** (paiement sécurisé) sur le site internet **hospital-bichat.aphp.fr**

Les dons destinés à l'hôpital Bichat - Claude-Bernard sont gérés par la Fondation de l'AP-HP, qui vous adressera votre reçu fiscal.

Grâce à mon don, je soutiens :

- Les conditions d'accueil et d'hospitalisation des patients
 La qualité de vie au travail des soignants
 La recherche médicale et l'innovation
 Les projets prioritaires de l'hôpital

Mes coordonnées :

Mme M. Société :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

E-mail :

→ Ce bulletin de soutien est à renvoyer, accompagné de votre chèque ou avis de virement, à :
Fondation de l'AP-HP - 3 avenue Victoria - 75184 Paris Cedex 04

- Oui, j'accepte de recevoir les actualités de l'hôpital Bichat - Claude-Bernard

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé détenu par l'AP-HP et la Fondation de l'AP-HP. Elles sont destinées à la gestion de votre don pour l'émission de votre reçu fiscal et aux tiers mandatés par l'AP-HP et la Fondation de l'AP-HP pour vous informer sur leurs actions et faire appel à votre générosité. Vos coordonnées sont réservées à l'usage exclusif de l'AP-HP et de la Fondation de l'AP-HP qui s'engagent à ne jamais les échanger. Conformément à la réglementation en vigueur, vous pouvez, en vous adressant par écrit à la Fondation de l'AP-HP, avoir accès aux informations vous concernant contenues dans notre fichier donateurs et demander leur rectification : contact.fondation-aphp@aphp.fr

Vous bénéficiez d'une réduction d'impôts

PARTICULIERS : 66% du montant de vos dons sont déductibles de vos impôts dans la limite de 20% de votre revenu net imposable (au-delà, report possible sur les 5 années suivantes)

→ Par exemple, un don de 50 € ne vous coûte réellement que 17 €.

Si vous êtes assujéti à l'IFI, 75% du montant de vos dons sont déductibles de votre impôt sur la fortune immobilière dans la limite de 50 000 €.

ENTREPRISES : 60% de vos dons sont déductibles de votre impôt sur les sociétés (dans la limite de 0,5% du CA HT) → Par exemple, un don de 1 500 € ne vous coûte réellement que 600 €.

NOUS CONTACTER

Service donateurs
mecenat.aphp-nord@aphp.fr
Tél. : **01 40 03 36 08**